

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES DU 27 MAI 1992

IDCC 1672

Brochure 3265

TEXTE INTÉGRAL

12/09/2025





Sommaire



Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992	1
Préambule	1
Titre Ier : Cadre juridique de la convention	1
Chapitre 1er : champ d'application	1
Entreprises visées	1
Salariés concernés	1
Chapitre 2 : Principes généraux	2
Hiérarchie des textes	2
Avantages acquis	2
Respect des droits et libertés fondamentaux	2
Chapitre 3 : Durée et modification de la convention	2
Durée de la convention	2
Révision et dénonciation	2
Titre II : Relations entre organisations d'employeurs et de salariés, au niveau professionnel, et relations collectives de travail dans l'entreprise	2
Chapitre Ier : Les relations au niveau professionnel	2
1. Dialogue au plan professionnel	2
Définition	2
Informations économiques	3
Interprétation et application	3
Négociation collective	3
Réunions paritaires	3
Autres instances paritaires	4
2. Activités syndicales extérieures à l'entreprise	4
Participation à des réunions syndicales statutaires	4
Permanent syndical	4
Chapitre II : Les relations collectives de travail dans l'entreprise	4
1. Association du personnel à la vie de l'entreprise	4
Définition.	4
Conséquences pratiques.	4
2. Exercice de fonctions électives ou syndicales	4
Délégués du personnel et comités d'entreprise.	4
Collèges électoraux.	5
Vote par correspondance.	5
Conciliation du mandat et du contrat de travail.	5
Modalités de l'action syndicale.	5
3. La négociation collective dans l'entreprise	5
Définition.	5
Conséquences pratiques.	5
4. Sécurité, hygiène, conditions de travail	5
Principes généraux	5
Composition des CHSCT	5
Rôle des CHSCT	5
Formation des représentants du personnel au CHSCT	6
5. Activités sociales et culturelles des comités d'entreprise	6
Titre III : classification et rémunération	6
Chapitre Ier : Classification des fonctions	6
Chapitre II : Rémunérations	6
Section 1 : Rémunérations minimales	6
Définition et contenu.	6
Application.	6
Evolution des rémunérations minimales au plan professionnel.	6
Section 2 : Rémunérations effectives	7
Paie et structure des rémunérations effectives dans les entreprises.	7
Prime d'expérience.	7
Titre IV : Temps de travail	7
1. Cadre général de l'organisation du temps de travail	7
Définition de la durée du travail.	7
Durée maximale annuelle.	7
Programmation annuelle.	8
Congé anniversaire	8
2. Négociation dans les entreprises	8
Durée et programmation annuelles.	8
Aménagement du temps de travail.	8
Congés payés annuels.	8
Epargne-congés.	8
3. Modes d'organisation du temps de travail nécessitant un accord d'entreprise ou d'établissement	8
4. Heures supplémentaires	8
Contingent conventionnel d'heures supplémentaires.	9
Autres heures supplémentaires.	9
Remplacement du paiement des heures supplémentaires par un repos.	9
5. Situations particulières	9
Gardiennage et sécurité.	9
Travail de nuit, du dimanche ou un jour férié.	9
Locaux aveugles.	9
Standards téléphoniques.	9

6. Modulation de la durée hebdomadaire du travail	9
Principe.	9
Modulation et heures supplémentaires.	9
Négociation d'entreprise.	10
Lissage de la rémunération.	10
7. Travail à temps choisi	10
Définition.	10
Conséquences pratiques.	10
Titre V : Formation professionnelle et emploi	10
Préambule	10
Chapitre Ier : Concertation et actions au niveau professionnel	11
Définition des objectifs et moyens de la formation professionnelle.	11
Commissions paritaires de la formation professionnelle et de l'emploi.	11
Observatoire de l'évolution des métiers.	11
Organismes professionnels intervenant dans les domaines de la formation professionnelle et de l'emploi.	11
Chapitre II : Formation et emploi dans les entreprises	11
Plan de formation et d'emploi.	11
Commission de formation.	11
Aides et incitations à la formation.	11
Evolution de carrière.	12
Justification des formations.	12
Financement des actions de formation.	12
Titre VI : Contrat de travail	13
Chapitre Ier : Conclusion du contrat de travail	13
Cadre juridique.	13
Contenu de la lettre d'embauche.	13
Information du salarié.	13
Modification ultérieure du contrat de travail.	13
Modification dans la situation du salarié.	13
Période d'essai.	13
Titularisation.	13
Chapitre II : Vie du contrat de travail	13
Engagements des parties.	14
Entretiens périodiques.	14
Evolution du contrat de travail et mobilité professionnelle.	14
Insuffisance professionnelle.	15
Poursuite de l'insuffisance professionnelle.	15
Retards et absences.	15
Chapitre III : Suspension du contrat de travail	15
Dispositions générales.	15
Maladie et Accident.	15
Incidence de la maladie et de l'inaptitude sur le contrat de travail.	15
Priorité de réembauchage.	16
Cures thermales.	16
Maternité et adoption.	16
Obligations militaires.	16
Absences pour autres motifs.	16
Chapitre IV : Cessation du contrat de travail	17
Circonstances et modalités.	17
Licenciement.	17
Dispositions générales applicables en cas de licenciement ou de démission.	18
Indemnité de licenciement.	18
Départ ou mise à la retraite.	18
Titre VII : Retraite et prévoyance.	19
Titre VIII : Dispositions diverses	19
Conciliation, médiation, arbitrage	19
Dépôt de la convention	19
Date d'effet	19
Textes Attachés	19
Annexe convention collective du 27 mai 1992	19
Annexe au titre IV, exemple de programmation annuelle	19
Annexe I classification des fonctions convention collective du 27 mai 1992	19
PREMIER CRITERE	20
FORMATION-EXPERIENCE	20
DEUXIEME CRITERE	21
CONCEPTION-RESOLUTION DE PROBLEMES	21
TROISIEME CRITERE	21
DIMENSION RELATIONNELLE	21
QUATRIEME CRITERE	22
AUTONOMIE	22
CINQUIEME CRITERE	23
CONTRIBUTION	23
Annexe III convention collective du 27 mai 1992	24
COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE D'EMPLOI	24
Commission paritaire nationale de la formation professionnelle et de l'emploi	25
Annexe IV convention collective nationale du 27 mai 1992	26

INDEMNISATION DES SALAIRES PARTICIPANT AUX REUNIONS PARITAIRES DE LA PROFESSION	26
Annexe V convention collective nationale du 27 mai 1992	27
LISTE DES CONVENTIONS COLLECTIVES ET ACCORDS COLLECTIFS VISÉS A L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE (1)	27
convention collective nationale du 27 mai 1992 relative aux dispositions particulières ' Cadres '	27
I. - Dispositions de portée générale	27
II. - Dispositions de substitution	28
III. - Dispositions complémentaires	28
Protocole de mise en application convention collective nationale du 27 mai 1992 relatif à la classification	30
Section 1	30
Constitution d'une commission d'entreprise.	30
Section 2	31
Déroulement des opérations de classement	31
a) L'inventaire des fonctions.	31
b) La grille de pondération des critères.	31
c) L'analyse des fonctions.	31
d) Voie de recours du salarié.	31
e) Commission professionnelle.	31
Protocole d'accord sur la transition convention collective nationale du 27 mai 1992	32
Principe de maintien des avantages individuels acquis.	32
Classification.	32
Rémunération.	32
Primes de technicité - Primes de langues étrangères.	32
Primes d'ancienneté et d'expérience.	32
Congés payés supplémentaires liés à l'ancienneté.	33
Indemnité de licenciement.	33
Indemnité de mise à la retraite.	33
Convention collective nationale et accords d'entreprise.	33
Application de la convention collective nationale aux G.I.E.	33
Dates d'effet propres à certaines dispositions de la convention collective nationale.	33
Date d'effet.	33
Création d'un capital individuel de temps-formation dans le cadre de la gestion prévisionnelle des ressources humaines et de l'emploi convention collective nationale du 27 mai 1992	33
Annexe à l'accord vie contractuelle - Moyens pour les syndicats convention collective nationale du 27 mai 1992	35
Accord-cadre sur le travail à temps partiel choisi convention collective nationale du 27 mai 1992	35
Instauration du travail à temps partiel.	35
Contenu de l'accord ou du document de l'entreprise sur le travail à temps partiel.	35
Application aux situations en cours.	35
Cas particuliers d'accès au temps partiel.	36
Protocole d'accord - Accès aux formations diplômantes de l'ENAS et de l'AEA convention collective nationale du 27 mai 1992	36
Accord sur la contribution des employeurs au financement de la formation professionnelle continue convention collective nationale du 27 mai 1992	36
Accord du 17 novembre 2000 relatif au capital de temps formation	37
Chapitre Ier : Champ d'application	37
Définition	37
Chapitre II: Mise en oeuvre	37
Chapitre III: Dispositions financières	38
Chapitre IV : Processus d'accès à la formation et au financement d'Opcassur	38
Chapitre V : Dispositions diverses Communication	38
Accord sur le financement des activités sociales et culturelles des comités d'entreprises convention nationale du 27 mai 1992	39
Annexe II à la convention collective relative à la rémunération annuelle garantie	39
Documents complémentaires convention collective du 27 mai 1992	39
Chantiers de reflexion - Discussion à ouvrir convention collective nationale du 27 mai 1992	39
Retraite	40
Emploi	40
Insertion professionnelle des jeunes	40
Europe sociale	40
Accord du 20 décembre 1996 relatif à l'accès aux formation diplômantes de l'ENAS et de l'AEA	41
Accord du 20 décembre 1996 relatif à la vie contractuelle et aux moyens pour les syndicats	41
Accord du 5 décembre 1997 relatif à l'action sociale (CREPPSA - IRTESA - UCREPPSA)	41
ANNEXE rama	42
Accord du 26 juin 1998 relatif à l'accès aux formations diplômante (ENASS - AEA)	42
Préambule	42
Avenant du 17 février 1999 relatif à l'allocation de remplacement pour l'emploi	43
Accord du 5 janvier 2000 relatif à la vie contractuelle et aux moyens pour les syndicats	43
Accord du 14 décembre 2001 relatif au capital de temps de formation	44
Accord du 14 décembre 2001 portant reconduction de l'avenant du 26 juin 1998 portant accès aux formations diplomantes de l'ENASS et de l'AEA	44
Accord du 14 décembre 2001 relatif à la vie contractuelle	44
Vie contractuelle - Moyens pour les syndicats	45
Avenant du 22 novembre 2001 relatif à l'action sociale des institutions professionnelles de retraite et aux garanties complémentaires maladie des retraités	45
Action sociale des institutions professionnelles de retraite	45
Garanties complémentaires maladie des retraités	45
Avenant du 14 décembre 2001 relatif au financement des activités sociales et culturelles des comités d'entreprise	46
Protocole d'accord du 24 juin 2002 relatif aux garanties complémentaires maladie des retraités et à l'action sociale des institutions professionnelles	46

de retraite	46
Chapitre Ier : Garanties complémentaires maladie des retraités	46
Chapitre II : Action sociale des institutions professionnelles de retraite	46
Chapitre III : Dispositions diverses	47
Annexe au protocole d'accord du 24 juin 2002	47
Annexe au règlement du régime des garanties complémentaires maladie des retraites du 16 janvier 1984	47
Accord du 28 juin 2002 relatif à l'indemnisation des salariés participant aux réunions paritaires	47
Avenant du 8 novembre 2002 relatif aux élections prud'homales du 11 décembre 2002	48
Préambule	48
Champ d'application	48
Vote par correspondance	48
Participation des salariés au scrutin : autorisation d'absence et rémunération	48
Situation des salariés exerçant certaines fonctions liées au scrutin	48
Durée	48
Annexe au protocole d'accord du 8 novembre 2002 Modèle de document à fournir à chaque salarié, par son employeur	48
Avenant du 26 septembre 2003 relatif au capital temps de formation	49
Accord du 26 septembre 2003 relatif à l'accès aux formations diplômantes de l'ENASS et de l'AEA	49
Accord du 12 novembre 2003 relatif à l'action sociale des institutions professionnelles de retraite	50
Accord du 12 décembre 2003 relatif à la vie contractuelle et aux moyens des syndicats	50
Vie contractuelle	51
- Moyens pour les syndicats	51
Accord du 12 décembre 2003 relatif au financement des activités culturelles des comités d'entreprise	51
Accord à l'annexe II à l'accord du 28 décembre 1995 reconduisant les dispositions Accord du 22 décembre 2003	51
Avenant du 23 juin 2006 au protocole d'accord du 16 janvier 1984 concernant le régime d'assurance maladie des allocataires	51
Prestations de prévention	52
Garanties	52
Examen des comptes du régime	52
Clause de sauvegarde	53
Mise à jour du règlement du RAMA	53
Date d'effet	53
Règlement du régime d'assurance maladie des allocataires (16 janvier 1984, mis à jour au 1er juillet 2006) (1)	53
Règlement du régime d'assurance maladie des allocataires (16 janvier 1984, mis à jour au 1er juillet 2006)	54
Annexe Application de l'article 3 a dudit règlement tel que modifié par les accords des 17 septembre 1991, 12 octobre 1994, 24 juin 2002, 28 décembre 2005 et du 23 juin 2006	54
Accord du 7 octobre 2004 portant rapprochement ASCOPBV-BCP/UCREPPSA et création d'une association paritaire assurances	54
Avenant du 27 novembre 2006 à l'annexe II à l'accord du 28 décembre 1995	55
Accord du 20 décembre 2006 relatif à la vie contractuelle et aux moyens pour les syndicats	55
<LIEN_ART debut='2006-12-20' etat='VIGUEUR_NON_ETEN' fin='2999-01-01' id='KALIARTI000017580167' num='1' origine='KALI'/><LIEN_ART debut='2006-12-20' etat='VIGUEUR_NON_ETEN' fin='2999-01-01' id='KALIARTI000017580169' num='2' origine='KALI'/><LIEN_ART debut='2006-12-20' etat='VIGUEUR_NON_ETEN' fin='2999-01-01' id='KALIARTI000017580172' num='3' origine='KALI'/><LIEN_SECTION_TA cid='KALISCTA000017580173' debut='2006-12-20' etat='VIGUEUR_NON_ETEN' fin='2999-01-01' id='KALISCTA000017580173' niv='1' url='/KALI/SCTA/00/00/17/58/01/KALISCTA000017580173.xml'>Annexe	56
Accord du 20 décembre 2006 relatif au financement des activités sociales et culturelles	56
Accord du 20 décembre 2006 relatif à l'action sociale de la CREPPSA	56
Préambule	56
Accord du 7 mars 2007 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2007	57
Avenant du 10 décembre 2007 à l'accord du 14 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	57
Accord du 14 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle	58
Préambule	58
Titre Ier : Cadre juridique de l'accord	59
Définition des objectifs, des priorités et des moyens de la formation professionnelle	59
Titre II : Diagnostic, définition des besoins et actions d'impulsion en matière de formation professionnelle au niveau de la branche	59
Commissions paritaires nationales de la formation professionnelle et de l'emploi (CPNFPE)	59
Observatoire de l'évolution des métiers de l'assurance	60
Prise en compte de la dimension européenne de la formation professionnelle	60
Action de la profession au plan national	60
Action de la profession au plan régional	60
Titre III : Information et orientation des salariés	61
Entretien professionnel	61
Bilan de compétences	61
Passeport formation	61
Titre IV : La formation tout au long de la vie professionnelle	61
Plan de formation	61
Droit individuel à la formation (DIF)	62
Professionnalisation	62
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	64
Création d'un dispositif professionnel de qualifications	64
Organisation des jurys d'examens ou de validation des acquis de l'expérience	64
Commission de formation	64
Titre V : Les aides et incitations à la formation	65
Accompagnement tutoral	65
Gratification pour diplôme	65
Titre VI : Les mesures prises en faveur de certains publics	65
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	65
Dispositions favorisant l'insertion et la formation professionnelle des travailleurs handicapés	65

Titre VII : Les organismes professionnels de formation	66
Missions des organismes professionnels de formation	66
Pilotage des organismes professionnels de formation	66
Vocation du groupe Ecole nationale d'assurances	67
Organisation des organismes professionnels de formation	67
Moyens des organismes professionnels de formation	67
Titre VIII : Les dispositions financières	68
Participation des sociétés d'assurances à la formation professionnelle continue	68
Utilisation des fonds de la formation professionnelle mutualisés au sein d'OPCASSUR	68
Récapitulatif des actions prises en charge par OPCASSUR	68
Titre IX : Dispositions diverses	68
Commission de suivi	68
Portée juridique	68
Date d'effet	68
Durée	68
Avenant du 18 juin 2008 relatif au régime d'assurance maladie des allocataires	68
Avenant du 30 avril 2008 portant modification des statuts de l'ASARPA	69
Accord du 4 novembre 2008 relatif aux élections prud'homales du 3 décembre 2008	70
Préambule	70
Accord du 30 avril 2008 portant réforme des statuts de la Crepsa	71
Préambule	71
Annexe	71
TITRE Ier GÉNÉRALITÉS	71
TITRE II ADMINISTRATION	71
TITRE III GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	72
TITRE IV DISSOLUTION. - LIQUIDATION	73
TITRE V DISPOSITIONS DIVERSES	73
Accord du 20 octobre 2008 relatif à la Crepsa, au RRP fermé et au Rama	73
Avenant du 23 avril 2009 relatif au départ à la retraite entre 60 ans et 65 ans	74
Avenant du 8 novembre 2002 relatif aux élections prud'homales du 11 décembre 2002	75
Accord du 23 décembre 2009 relatif au dialogue social	75
Annexe	76
Accord du 23 décembre 2009 relatif au financement des activités sociales et culturelles des comités d'entreprise	76
Accord du 8 novembre 2010 relatif à l'assurance maladie et à l'action sociale	76
Chapitre Ier Régime d'assurance maladie des allocataires (RAMA)	77
Chapitre II Action sociale de l'association « CREPSA action sociale »	77
Annexe	78
Accord du 6 décembre 2010 relatif à la retraite supplémentaire et à l'action sociale	80
Accord du 6 décembre 2010 relatif au départ à la retraite et à la réversibilité	81
Accord du 6 décembre 2010 relatif à l'association de surveillance des activités de retraite et de prévoyance	81
Annexe	82
Accord du 3 janvier 2011 relatif au dialogue social	83
Préambule	83
Titre Ier Dispositions générales	83
Titre II Financement et organisation du dialogue social de branche	84
Sous-titre Ier Financement du dialogue social de branche	84
Sous-titre II Association pour le dialogue social dans l'assurance	84
Titre III Permanents syndicaux	84
Sous-titre Ier Mise à disposition des permanents syndicaux	84
Sous-titre II Valorisation des compétences et de l'expérience acquises durant l'exercice d'une activité syndicale	85
Titre IV Participation à la vie paritaire	86
Sous-titre Ier Réunions paritaires de la profession consacrées à des travaux d'études ou À des négociations	86
Sous-titre II Autres instances paritaires de la profession	87
Sous-titre III Réunions syndicales statutaires	87
Titre V Commission paritaire de validation des accords conclus avec des élus du personnel	87
Titre VI Agenda social de branche	87
Titre VII Dispositions diverses	87
Annexe	88
Statuts	88
Titre Ier Généralités	88
Titre II Conseil d'administration	88
Titre III Assemblée générale	89
Titre IV Gestion administrative et financière	90
Titre V Dispositions diverses	90
Accord du 27 juin 2011 relatif à l'assurance maladie	90
Accord du 4 juillet 2011 relatif à la création d'OPCABAIA	91
Préambule	91
Avenant du 12 octobre 2011 à l'accord du 4 juillet 2011 relatif à la création d'OPCABAIA	93
Accord du 29 juin 2012 relatif aux versements aux CFA pour l'année 2012	94
Accord du 11 octobre 2012 relatif au financement des activités sociales et culturelles des comités d'entreprise	95
Accord du 24 juin 2013 relatif au dispositif professionnel de fonds de pension	95
Préambule	95
I. - Dispositions générales	96
II. - Dispositions techniques	96
Annexe I : Traité de coassurance relatif au fonctionnement du fonds de pension organisé et géré au niveau professionnel	97
Titre I : Dispositions générales	97

Titre II : Cotisations	98
Titre III : Prestations	98
Chapitre I : Constitution de la retraite	98
Section 1 : Rente viagère différée	98
Section 2 : Compte de retraite en euros	99
Section 3 : Compte de retraite en unités de compte	99
Chapitre II : Montant et revalorisation de la retraite	100
Chapitre III : Taux de placement et chargements pour frais de gestion	101
Chapitre IV : Service de la retraite	101
Chapitre V : Portabilité et transférabilité des droits	102
Titre IV : Comité de surveillance	102
Titre V : Dispositions diverses	102
Annexe	102
Avenant du 4 novembre 2013 relatif au dialogue social	103
Préambule	103
Titre Ier Dispositions générales	103
Titre II Financement et organisation du dialogue social de branche	103
Sous-titre Ier Financement du dialogue social de branche	103
Sous-titre II Association pour le dialogue social dans l'assurance	104
Titre III Permanents syndicaux	104
Sous-titre Ier Mise à disposition des permanents syndicaux	104
Sous-titre II Valorisation des compétences et de l'expérience acquises durant l'exercice d'une activité syndicale	105
Titre IV Participation à la vie paritaire	106
Sous-titre Ier Réunions paritaires de la profession consacrées à des travaux d'études ou à des négociations	106
Sous-titre II Autres instances paritaires de la profession	106
Sous-titre III Réunions syndicales statutaires	106
Titre V Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	107
Titre VI Agenda social de branche	107
Titre VII Dispositions diverses	107
Annexe	107
Statuts	108
Titre II Conseil d'administration	108
Titre III Assemblée générale	109
Accord du 4 novembre 2013 relatif à la modernisation du paritarisme et à son fonctionnement	110
Annexe	111
Statuts	112
Titre Ier Généralités	113
Titre II Conseil d'administration	113
Titre III Assemblée générale ordinaire	114
Titre IV Assemblée générale extraordinaire	114
Titre V Gestion administrative et financière	115
Titre VI Dissolution. - Liquidation	115
Titre VII Dispositions diverses	115
Statuts	115
Titre Ier Généralités	115
Titre II Administration	115
Titre III Gestion administrative et financière	117
Titre IV Dissolution	117
Avenant du 25 novembre 2013 relatif au dispositif professionnel de fonds de pension	117
Avenant du 16 décembre 2013 relatif au régime professionnel de retraite professionnelle (RRP fermé)	118
Avenant du 12 mai 2014 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au dispositif professionnel de fonds de pension	118
Adhésion par lettre du 10 juillet 2014 de l'UNSA banques assurances à la convention	119
Accord du 12 décembre 2014 portant révision de l'accord du 4 juillet 2011 relatif à l'OPCABAIA	119
Avenant du 15 juin 2015 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au dispositif professionnel de fonds de pension	121
Accord du 15 juin 2015 relatif au régime d'assurance maladie des allocataires (RAMA)	121
Annexe	123
Accord du 30 novembre 2015 relatif à la modification des statuts de la CREPSA et de la CREPSA action sociale	125
Annexes	125
Annexe I CREPSA	125
ANNEXE II Association CREPSA action sociale. - Statuts	128
Avenant du 28 juin 2016 au protocole d'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance	130
Avenant du 27 septembre 2016 à l'accord du 8 décembre 2014 relatif à l'action sociale de la CREPSA	131
Avenant du 6 décembre 2016 au protocole d'accord du 4 novembre 2013 relatif au dialogue social	131
Accord du 19 juin 2018 relatif aux montants affectés aux CFA pour l'année 2018	131
Protocole d'accord du 13 novembre 2018 relatif au financement des activités sociales et culturelles des comités d'entreprise	132
Protocole d'accord du 16 mai 2019 relatif au régime d'assurance maladie des allocataires (RAMA)	132
Préambule	132
Protocole d'accord du 11 octobre 2021 relatif au régime d'assurance maladie des allocataires (RAMA)	139
Préambule	139
Accord du 9 novembre 2021 relatif au télétravail	139
Préambule	139
Titre Ier Le télétravail	140
Titre II Organiser le télétravail	141
Titre III Accompagner la mise en oeuvre du télétravail	142
Titre IV Santé et sécurité des salariés en situation de télétravail	144
Titre V Le télétravail pour circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure	144

Titre VI Dispositions diverses	145
Accord du 10 décembre 2021 relatif au financement des activités sociales et culturelles des comités sociaux et économiques (CSE)	145
Protocole d'accord du 10 décembre 2021 relatif au dialogue social	145
Préambule	146
Titre Ier Dispositions générales	146
Titre II Financement et organisation du dialogue social de branche	146
Sous-titre Ier Financement du dialogue social de branche	146
Sous-titre II Association pour le dialogue social dans l'assurance	146
Titre III Permanents syndicaux	147
Sous-titre I Mise à disposition des permanents syndicaux	147
Sous-titre II Valorisation des compétences et de l'expérience acquises durant l'exercice d'une activité syndicale	148
Titre IV Participation à la vie paritaire	148
Sous-titre Ier Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	148
Sous-titre II Autres instances paritaires de la profession	150
Sous-titre III Réunions syndicales statutaires	150
Titre V Agenda social de branche	150
Titre VI Dispositions diverses	150
Annexe	150
Accord du 22 novembre 2022 relatif au dispositif de reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)	150
Préambule	151
Titre Ier Les mutations des métiers et les compétences dans les sociétés d'assurances	151
Titre II Le dispositif de reconversion ou promotion par alternance (Pro A)	151
Titre III Les certifications éligibles à la Pro-A dans les sociétés d'assurances	152
Titre IV Dispositions diverses	152
Annexe	152
Accord du 29 novembre 2022 relatif à la qualité de vie et aux conditions de travail	154
Préambule	154
Titre Ier Champ d'application et objet	155
Titre II La pluralité des acteurs concourant à la prévention des risques professionnels	155
Titre III La prévention, pierre angulaire de la santé au travail	156
Titre IV La qualité des conditions de travail participe à la qualité de vie au travail et à la prévention primaire	158
Titre V Clauses finales	159
Annexe	160
Avenant du 27 juin 2023 relatif à la révision de la période d'essai	162
Préambule	162
Adhésion par lettre du 18 juillet 2023 de la FSPBA-CGT aux accords du 27 juin 2023 et du 30 juin 2023	163
Avenant du 3 octobre 2024 à l'accord du 9 novembre 2021 relatif au télétravail	163
Accord du 27 juin 2025 relatif au télétravail	163
Préambule	163
Titre Ier Le télétravail	164
Titre II Organiser le télétravail	165
Titre III Accompagner la mise en oeuvre du télétravail	167
Titre IV Santé et sécurité des salariés en situation de télétravail	168
Titre V Le télétravail pour circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure	169
Titre VI Dispositions diverses	169
Textes Salaires	169
Convention collective nationale du 27 mai 1992 relative aux salaires (annexe II)	169
BAREME DES REMUNERATIONS MINIMALES ANNUELLES A effet du 1er janvier 1992	169
Accord du 31 juillet 2001 relatif aux salaires(annexe II)	169
Rémunérations minimales annuelles, à effet du 1er janvier 2001	170
Accord du 3 juillet 2002 relatif aux salaires (annexe II)	170
Rémunérations minimales annuelles, à effet du 1er janvier 2002	170
Accord du 19 mai 2003 relatif aux salaires	170
Rémunérations minimales annuelles, à effet du 1er janvier 2003	170
Accord du 7 mars 2007 relatif aux salaires	171
Rémunérations minimales pour l'année 2007	171
Accord du 22 avril 2008 relatif aux rémunérations minimales pour 2008	171
Accord du 29 avril 2009 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2009	172
Annexe	172
Accord du 29 avril 2010 relatif aux rémunérations minimales au 1er janvier 2010	172
Annexe	173
Accord du 27 avril 2011 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2011	173
Annexe	173
Accord du 25 avril 2012 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2012	174
Annexe	174
Accord du 22 avril 2013 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2013	174
Annexe	175
Accord du 17 mars 2014 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2014	175
Annexe	175
Accord du 18 mai 2015 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2015	175
Annexe	176
Accord du 10 mai 2016 relatif aux rémunérations minimales au 1er janvier 2016	176
Annexe	176
Accord du 2 mai 2017 relatif aux rémunérations minimales au 1er janvier 2017	177
Annexe	177
Accord du 15 mai 2018 relatif aux rémunérations minimales pour 2018	177

Annexe	177
Accord du 14 mai 2019 relatif aux rémunérations minimales pour 2019	178
Annexe	178
Accord du 3 juin 2021 relatif aux salaires pour l'année 2021	178
Annexe	179
Protocole d'accord du 28 juin 2022 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2022	179
Annexe	180
Protocole d'accord du 19 juin 2023 relatif aux rémunérations minimales pour 2023	180
Annexe	180
Protocole d'accord du 19 juin 2024 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2024	181
Annexe	181
Protocole d'accord du 16 juin 2025 relatif aux rémunérations minimales pour l'année 2025	181
Annexe	182
Accord du 3 mars 1993 relatif aux cadres de direction	182
Préambule	182
1 - CHAMP D'APPLICATION	182
2 - CADRE JURIDIQUE GENERAL	183
3 - CONTRAT DE TRAVAIL	183
4 - REMUNERATION	183
5 - MALADIE	183
6 - PREAVIS	183
7 - INDEMNITE DE LICENCIEMENT	183
8 - INDEMNITE DE DEPART OU DE MISE A LA RETRAITE	183
9 - AUTRES GARANTIES COLLECTIVES	184
10 - BONS OFFICES	184
11 - DUREE - ENTREE EN VIGUEUR	184
Textes Attachés	184
Avenant du 27 juin 2023 à l'accord du 3 mars 1993 relatif aux cadres de direction	184
Préambule	184
Adhésion par lettre du 18 juillet 2023 de la FSPBA-CGT aux accords du 27 juin 2023 et du 30 juin 2023	184
Accord du 22 décembre 1994 intersecteurs et assistance relatif à la création d'OPCASSUR (1)	185
Textes Attachés	186
Annexe à l'accord du 22 décembre 1994	186
Statuts de l'OPCA Assurances	186
Lettre du 15 décembre 1995 portant adhésion à l'OPCA Assurance par les sociétés d'assistance	188
Accord d'adhésion du 22 décembre 1994 à l'accord du 22 décembre 1994 relatif à l'OPCASSUR	188
Accord du 2 février 1995 relatif aux retraites	189
Préambule	189
Annexe	192
Textes Attachés	192
Avenant du 7 juillet 1995 au protocole d'accord du 2 février 1995 relatif aux retraites.	192
Accord du 28 décembre 1995 relatif aux retraites	193
Préambule	193
Chapitre Ier : Mise en application de l'article 6 de l'accord du 2 février 1995 relatif à la consolidation des droits individuels acquis au 31 décembre 1995 au titre du RRP	193
Chapitre II : Mise en oeuvre de l'article 7 de l'accord du 2 février 1995 relatif à la création d'un dispositif de fonds de pension	193
Annexe I ACCORD du 2 février 1995	194
Dispositions relatives à la consolidation des droits RRP au 31 décembre 1995	194
Annexe II Accord du 2 février 1995	195
Règlement du régime de retraite professionnel du personnel des sociétés d'assurances (RRP fermé) 28 décembre 1995 (Mis à jour au 1er janvier 2015) (1)	195
Application du protocole d'accord du 2 février 1995 relatif aux retraites du personnel des sociétés d'assurances	195
Annexe III ACCORD du 2 février 1995	197
Action sociale de la CREPPSA	197
Annexe IV ACCORD du 2 février 1995	198
RAPPORT D'INTERVENTION ACTUARIELLE	198
Accord retraite du 2 février 1995	198
Groupe de travail paritaire.	198
Modalités techniques de calcul des droits supplémentaires U.N.I.R.S. pour les retraités.	199
Modalités techniques de calcul des droits résiduels à la charge du R.R.P. pour les retraités.	200
Modalités techniques de calcul des droits supplémentaires U.N.I.R.S. pour les actifs.	201
Modalités techniques de calcul des droits résiduels à la charge du R.R.P. pour les actifs.	201
Accord du 22 novembre 2000 relatif à l'annexe II à l'accord du 28 décembre 1995	203
Avenant du 27 juin 2011 relatif au régime de retraite professionnel	203
Avenant du 27 mai 2013 relatif au régime de retraite professionnel (RRP fermé)	203
Avenant du 12 mai 2014 relatif au régime de retraite professionnel (RRP fermé)	204
Avenant du 8 décembre 2014 relatif au régime de retraite professionnel (RRP fermé)	204
Annexe	205
Avenant du 4 mai 2015 relatif au régime de retraite professionnel (RRP fermé)	207
Avenant du 2 mai 2016 relatif au régime de retraite professionnel (RRP fermé)	207
Avenant du 14 mars 2017 relatif au départ à la retraite entre 60 et 65 ans et à la réversibilité de la retraite (RRP fermé)	208
Avenant du 14 mars 2017 relatif au régime professionnel de prévoyance (RPP)	208
Avenant du 13 mars 2018 relatif au régime de retraite professionnel (RRP fermé), au départ à la retraite entre 60 et 65 ans et à la réversibilité de la retraite	209
Avenant du 9 avril 2019 relatif au régime de retraite professionnel	209

Accord du 17 mars 2020 relatif au départ à la retraite entre 60 et 65 ans	209
Avenant du 23 mars 2021 relatif au régime de retraite professionnel (RRP fermé), au départ à la retraite entre 60 et 65 ans et à la réversibilité de la retraite	210
Avenant du 12 avril 2022 relatif au régime de retraite professionnel (RRP fermé), au départ à la retraite entre 60 et 65 ans et à la réversibilité de la retraite	210
Avenant du 5 avril 2023 relatif au régime de retraite professionnel (RRP fermé), au départ à la retraite entre 60 et 65 ans et à la réversibilité de la retraite	210
Avenant du 2 avril 2024 relatif au régime de retraite professionnel (RRP fermé), au départ à la retraite entre 60 et 65 ans et à la réversibilité de la retraite	211
Avenant du 1er avril 2025 relatif au régime de retraite professionnel (RRP fermé), au départ à la retraite entre 60 et 65 ans et à la réversibilité de la retraite	211
Protocole d'accord du 6 décembre 1995 relatif au statut des bénéficiaires du dispositif de préretraite prévu par l'accord national interprofessionnel du 6 septembre 1995	211
<i>Préambule</i>	211
<i>Remboursement des frais de maladie ou accident.</i>	212
<i>Assurances décès.</i>	212
<i>Retraites complémentaires et retraite supplémentaire.</i>	212
ANNEXE AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 6 DÉCEMBRE 1995	212
Extrait de l'accord national interprofessionnel du 6 septembre 1995 relatif au développement de l'emploi en contrepartie de la cessation d'activité de salariés totalisant 160 trimestres et plus de cotisations aux régimes de base d'assurance vieillesse	212
Textes Attachés	212
Avenant du 6 mars 1997 au protocole d'accord	213
Accord du 20 décembre 1996 sur la contribution des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.	213
<i>Préambule</i>	213
Textes Attachés	214
Contribution des employeurs au financement de la formation professionnelle continue Avenant du 14 décembre 2001	214
Avenant du 26 septembre 2003 relatif à la contribution des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	214
<i>Préambule</i>	214
Accord du 26 septembre 2003 relatif au financement de l'école nationale d'assurances	214
Accord du 26 septembre 2003 relatif à la formation professionnelle	215
1. Le contexte	215
2. Les objectifs	215
3. La méthode et le calendrier	215
Accord du 26 juin 1998 relatif à l'affectation de fonds collectés par OPCASSUR à des centres de formation d'apprentis pour l'année 1998.	216
<i>Préambule</i>	216
Avenant du 17 juillet 1998 relatif au dispositif de fonds de pension.	216
Accord du 27 janvier 1999 relatif à la contribution des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	217
<i>Préambule</i>	217
Accord du 27 janvier 1999 sur le financement des activités sociales et culturelles des comités d'entreprise.	217
<i>Préambule</i>	217
Accord du 14 octobre 2004 relatif à l'application de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites	218
Titre Ier : Salariés ayant commencé à travailler jeunes et ayant eu une longue carrière - Salariés handicapés	218
<i>Préambule au titre Ier</i>	218
<i>Indemnité</i>	218
<i>Date d'effet</i>	218
TITRE II : Mise à la retraite	218
<i>Préambule au titre II</i>	218
<i>Principes généraux</i>	218
<i>Information du salarié et échange de vues préalable</i>	218
<i>Contrepartie au niveau de la branche</i>	218
<i>Contreparties au niveau de l'entreprise</i>	219
<i>Indemnité de mise à la retraite</i>	219
Titre III : Dispositions communes	219
<i>Champ d'application de l'accord</i>	219
<i>Portée juridique de l'accord</i>	219
<i>Durée de l'accord</i>	219
<i>Date d'effet</i>	219
Accord du 21 avril 2005 relatif à la réforme des retraites	219
TITRE Ier : Cadres de direction ayant commencé à travailler jeunes et ayant eu une longue carrière - Cadres de direction handicapés	219
<i>Préambule au titre Ier</i>	219
<i>Indemnité</i>	219
<i>Date d'effet</i>	220
TITRE II : Mise à la retraite	220
<i>Préambule au titre II</i>	220
<i>Principes généraux</i>	220
<i>Information du cadre de direction et échange de vues préalable</i>	220
<i>Contrepartie au niveau de la branche</i>	220
<i>Contreparties au niveau de l'entreprise</i>	220
<i>Indemnité de mise à la retraite</i>	220
TITRE III : Dispositions communes	221
<i>Champ d'application de l'accord</i>	221
<i>Portée juridique de l'accord</i>	221
<i>Durée de l'accord</i>	221
<i>Date d'effet</i>	221

Accord du 14 juin 2010 relatif à l'affectation à des CFA de fonds collectés par OPCASSUR	221
Textes Attachés	221
Accord du 14 juin 2010 relatif à l'affectation à des CFA de fonds collectés par OPCASSUR	221
Accord du 13 mai 2013 relatif à la mixité et à la diversité dans les sociétés d'assurances	222
Préambule	222
Titre Ier Cadre juridique de l'accord	223
Titre II Recrutement et insertion professionnelle	223
Titre III évolution professionnelle	223
Titre IV Formation professionnelle et développement des compétences	224
Titre V Conciliation vie professionnelle-vie privée	225
Titre VI Sensibilisation et communication	225
Titre VII Suivi de la politique de promotion de la mixité-diversité	226
Titre VIII DispositionS diverses	226
Annexe	226
Accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance	227
Préambule	227
Titre Ier Dispositions générales	228
Titre II Garanties	228
Section 1 Traitement de base servant à la détermination des garanties	228
Section 2 Risque décès. - Perte totale et irréversible d'autonomie	228
Section 3 Incapacité de travail. - Invalidité	230
Section 4 Assurance déplacement professionnel	232
Section 5 Remboursement des frais de soins	233
Section 6 Revalorisation des garanties et prestations	234
Titre III Gouvernance paritaire et financement	234
Section 1 Gouvernance paritaire	234
Section 2 Financement	234
Titre IV Dispositions diverses	235
Notes annexes	236
Accord du 5 mars 1962 portant règlement du régime professionnel de prévoyance du personnel des sociétés d'assurances.	237
Préambule	238
TITRE Ier : Dispositions générales et administration du régime	238
Objet	238
Champ d'application : employeurs	238
Champ d'application : personnel bénéficiaire	238
Obligations de l'employeur	238
Obligations du personnel	238
Administration	238
TITRE II : Cotisations	238
Assiette des cotisations	238
Taux des cotisations	238
TITRE III : Garanties	238
Section 1 : Traitement de base servant à la détermination des garanties	238
Définition du traitement de base	238
Section 2 : Risque décès - Perte totale et irréversible d'autonomie	239
Capital décès	239
Rente d'éducation	239
Risques exclus	239
Règlement du capital garanti en cas de décès	239
Etendue de la garantie en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	239
Obligations du personnel en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	239
Cessation de la garantie	240
Section 3 : Incapacité de travail - Invalidité - Remboursement des frais de soins	240
Indemnité journalière	240
Pension d'invalidité partielle	240
Pension d'invalidité totale	240
Acquisition de droits de retraite supplémentaire en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité (1)	240
Maintien des garanties en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité	241
Remboursement des frais de soins	241
Risques exclus	241
Cessation de la garantie	241
Obligations du personnel et de l'employeur	241
Paieement des sommes assurées	242
Déclarations tardives - Délais de présentation des dossiers	242
Section 4 : Revalorisation des garanties et prestations	242
Modalités de revalorisation	242
TITRE IV : Dispositions financières	242
Comptes du régime	242
Provision d'égalisation	242
Mécanisme d'autorégulation automatique	242
TITRE V : Dispositions diverses	243
Clause de révision	243
Durée du règlement - Dénonciation	243
Date d'effet	243
Dépôt	243

Notes annexes	243
Définition du traitement de base (note annexe à l'article 9-2°).	243
Capital-décès	243
Règlement du capital garanti en cas de décès (note annexe à l'article 10-1° c et à l'article 13).	243
Dispositions complémentaires	243
Pension d'invalidité totale. - Anciens déportés ou internés bénéficiaires de la loi du 12 juillet 1977 (1) (art. 19 et 24).	243
Salariés partant en préretraite dans le cadre du dispositif ARPE (1) (art. 16, 22, 23 et 24)	244
Contrat responsable	244
Textes Attachés	245
Accord du 10 février 2003 relatif au régime de prévoyance	245
Obligations de l'employeur	245
Capital décès	245
Pension d'invalidité partielle	245
Cessation de la garantie maladie - Invalidité - Maternité - Opérations chirurgicales	245
Réserve de stabilité	245
Mécanisme d'autorégulation automatique	245
Clause de révision	245
Mise à jour du règlement du régime professionnel de prévoyance	245
Date d'effet	246
Avenant du 5 décembre 2005 relatif au règlement du régime professionnel de prévoyance	246
Remboursement des frais de soins.	246
Prestations de prévention.	246
Mécanisme d'autorégulation automatique.	246
Dispositions diverses.	246
Date d'effet.	246
Régime professionnel de prévoyance Avenant du 21 juin 2006	246
Taux des cotisations.	247
Prestations de prévention.	247
Franchise.	247
Date d'effet.	247
Avenant du 19 juin 2009 relatif à la mise en conformité avec l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008	247
Taux des cotisations	247
Cessation de la garantie	247
Dispositions diverses	248
Date d'effet	248
Accord du 3 janvier 2011 relatif au régime professionnel de prévoyance	248
Avenant du 18 juin 2008 relatif au règlement du régime professionnel de prévoyance	249
Accord du 5 mars 2012 relatif au régime de prévoyance	251
Accord du 14 décembre 2009 relatif à la prévoyance	251
Titre Ier Régime professionnel de prévoyance du personnel des sociétés d'assurances (RPP)	252
Titre II Association de surveillance des activités retraite et prévoyance assurances (ASARPA)	253
Titre III Régime d'assurance maladie des allocataires (RAMA)	253
Avenant du 25 novembre 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance	253
Avenant du 12 mai 2014 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance	254
Avenant du 15 juin 2015 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance (RPP)	255
Préambule	256
Avenant du 5 octobre 2015 à l'accord du 8 décembre 2014 relatif à l'action sociale de la CREPSA	259
Avenant du 28 juin 2016 au protocole d'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance	259
Protocole d'accord du 2 octobre 2017 relatif aux axes d'intervention de l'action sociale de la CREPSA pour les années 2018-2020	260
Préambule	260
Annexe	261
Avenant du 25 septembre 2018 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance	262
Préambule	262
Avenant du 16 mai 2019 au protocole d'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance	263
Préambule	263
Avenant du 27 septembre 2022 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime de prévoyance	266
Préambule	266
Avenant du 20 octobre 2023 au protocole d'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance	266
Préambule	267
Protocole d'accord du 22 juillet 2024 relatif aux axes d'intervention et au financement de l'action sociale de la CREPSA	267
Préambule	267
Annexe	268
Avenant du 2 octobre 2024 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance	269
Préambule	269
Accord du 14 octobre 2024 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance (dispositif professionnel de fonds de pension)	269
Préambule	269
I. Dispositions générales	270
II. Dispositions techniques	270
Annexes	271
Contrat d'assurance du fonds de pension (Réservé au personnel des sociétés d'assurance)	271
Préambule	272

Titre Ier Dispositions générales	272
Titre II Cotisations	273
Titre III Prestations	274
Chapitre Ier Constitution de la retraite	274
Section I Rente viagère différée	274
Section II Compte de retraite en euros	274
Section III Compte de retraite en unités de compte	275
Chapitre II Montant et revalorisation de la retraite	275
Titre IV Taux de placement et chargement pour frais de gestion	277
Titre V Dispositions diverses	278
Fonds de pension - Traité de coassurance relatif au fonctionnement du plan d'épargne retraite obligatoire (PERO) organisé et géré au niveau professionnel	279
Préambule	279
Définitions	279
Titre Ier Dispositions générales	280
Titre II Cotisations	280
Titre III Gestion des comptes de retraite des assurés	282
Titre IV Disponibilité de l'épargne	283
Titre V Garanties et prestations	285
Titre VI Autres dispositions	287
Annexe 1 Liste des coassureurs	291
Annexe 2 Grilles de gestion par horizon	291
Accord du 24 novembre 2014 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et à la formation professionnelle tout au long de la vie	292
Préambule	292
Titre Ier Cadre juridique de l'accord	293
Titre II Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) diagnostic, information, orientation	293
Sous-titre Ier GPEC au niveau de la branche	293
Sous-titre II GPEC au niveau de l'entreprise	294
Titre III Insertion et réinsertion professionnelle	296
Titre IV Formation tout au long de la vie professionnelle	296
Titre V Offre de formation en assurance	299
Titre VI Dispositif professionnel de qualifications	299
Titre VII Dispositions financières	299
Titre VIII Dispositions diverses	300
Annexe	300
Textes Attachés	301
Accord du 15 septembre 2020 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et à la formation professionnelle tout au long de la vie	301
Préambule	301
Titre Ier Cadre juridique de l'accord	302
Titre II Anticiper l'évolution des métiers et des compétences	302
Sous-titre II-1 GPEC au niveau de la branche	303
Sous-titre II-2 GPEC au niveau des entreprises	303
Titre III Insérer, développer les compétences	305
Sous-titre III-1 Insérer	305
Sous-titre III-2 Développer les compétences tout au long de la vie professionnelle	307
Titre IV Orienter l'offre de formation professionnelle et accompagner l'évolution des certifications	309
Sous-titre IV-1 Orienter l'offre de formation professionnelle	309
Sous-titre IV-2 Accompagner l'évolution des certifications professionnelles	309
Titre V Investir dans les actions d'acquisition et de développement des compétences	310
Titre VI Recourir aux services de l'OPCO Atlas	310
Titre VII Dispositions diverses	312
Annexe	312
Accord professionnel du 20 décembre 2018 relatif à l'OPCO (ATLAS)	313
Préambule	314
Annexe	320
Textes Attachés	322
Adhésion par lettre du 12 janvier 2022 de l'Union syndicale Solidaires à l'accord de constitution du 20 décembre 2018	322
Accord du 30 juin 2023 relatif aux périodes d'essai dans le secteur des sociétés d'assurances	322
Préambule	322
Textes Attachés	323
Adhésion par lettre du 18 juillet 2023 de la FSPBA-CGT aux accords du 27 juin 2023 et du 30 juin 2023	323
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Accord professionnel d'accord du 12 juillet 2012 relatif à la représentativité des organisations syndicales dans la branche professionnelle des sociétés d'assurance (12 juillet 2012)	NV-1
Accord professionnel du 18 mars 2013 relatif à la modernisation du paritarisme et son fonctionnement dans les sociétés d'assurances. (18 mars 2013)	NV-1
Lettre d'adhésion FBA CFDT (10 septembre 2014)	NV-3
Avenant refonte de la CC (12 novembre 2019)	NV-3
Avenant report de la revision de la CC suite COVID (30 avril 2020)	NV-9
Accord salaires RMA 2020 (19 mai 2020)	NV-9
Avenant fonds de pension (21 novembre 2023)	NV-10

Liste des sigles

SIG-1

Liste thématique

THEM-1

Liste chronologique

CHRO-1

Index alphabétique

ALPHA-1



Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992

Signataires	
Organisations patronales	La fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) ; Le groupement des sociétés d'assurances à caractère mutuel (GEMA).
Organisations de salariés	La fédération des services CFDT (branche Assurance) ; La fédération des employés, cadres, techniciens et agents de maîtrise CFTC (section fédérale de l'assurance) ; Le syndicat national des agents de maîtrise et techniciens de l'assurance (SNAETAM / CFE-CGC) ; Le syndicat national des cadres de l'assurance (SNCAPA / CFE-CGC).
Organisations adhérentes	UNSA banques assurances 21, rue Jules-Ferry 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 10 juillet 2014 (BO n°2014-34)

Préambule PREAMBULE

En vigueur étendu

Par la présente convention collective nationale, les organisations d'employeurs et les organisations syndicales de salariés signataires veulent instituer pour tous les salariés de l'assurance qui en relèvent, un dispositif ambitieux, concret et commun de garanties sociales, qui tienne compte :

- des fortes traditions de politique contractuelle du secteur ;
- et des évolutions de l'environnement économique, financier et technique de la profession.

Les partenaires de la présente convention souhaitent à la fois une modernisation des relations sociales, et une rénovation du dialogue social.

Ils entendent ainsi favoriser l'efficacité et la qualité des services rendus aux assurés, tout en satisfaisant les aspirations légitimes des collaborateurs des sociétés d'assurance. Les performances économiques des entreprises dépendent à la fois du prix et de la qualité des produits et services, et de la qualité des relations sociales et de la gestion des ressources humaines. En dépit de certaines contraintes qui s'imposent aux uns et aux autres, l'économique et le social ne s'opposent pas : ils sont les deux fondements de la vie des entreprises. Dans un monde en profonde mutation, la conception des rapports de travail doit donc être évolutive et novatrice. Cette modernisation passe par :

- l'établissement d'un vaste cadre collectif laissant aux entreprises et à leurs salariés des degrés de liberté pour préciser ensemble, par la concertation et la négociation, au plus près des réalités, les relations sociales qu'ils entendent entretenir ;
- la reconnaissance par les employeurs et les salariés de la nécessité et de la fécondité du dialogue social et du rôle essentiel des organisations syndicales ;
- la volonté de suivre une démarche à la fois globale et prévisionnelle de la gestion des ressources humaines ;
- la priorité donnée aux dispositions en matière d'emploi et de formation.

Les outils élaborés en commun pour satisfaire ces objectifs sont les suivants :

1. La nouvelle classification des fonctions qui conduit les entreprises à procéder à un inventaire complet des fonctions existantes et à une analyse approfondie des qualifications qu'elles exigent. La classification a donc pour rôle non seulement d'apporter au personnel des garanties de classement et de rémunération, mais aussi de constituer pour les entreprises et leurs collaborateurs un outil essentiel de gestion des ressources humaines en termes de recrutement, de gestion de carrière et de formation.
2. La création d'un observatoire permanent de l'évolution des métiers destiné à mieux identifier l'évolution des emplois et des qualifications, et les conséquences qui en découlent pour adapter l'organisation et le contenu des formations.
3. L'accord fixant à 2 % des salaires le minimum de dépenses à consacrer par les entreprises à la formation professionnelle continue.
4. Le rôle accru des commissions paritaires nationales de la formation professionnelle et de l'emploi dans le domaine du contenu et de l'organisation des formations, en liaison avec les travaux de l'Observatoire des métiers.
5. La généralisation de l'entretien individuel annuel permettant de faire le point - pour chaque collaborateur - sur ses attentes en matière d'évolution de carrière et ses besoins de formation.
6. Les dispositions destinées à promouvoir la mobilité fonctionnelle et à garantir une pratique concertée de la mobilité géographique.
7. La création d'un capital de temps/formation permettant aux salariés ayant un niveau moins élevé de formation générale de surmonter ce handicap par une démarche de formation.

En conclusion, après plusieurs années de négociation, les organisations signataires réaffirment par cette nouvelle convention et les accords qui l'accompagnent leur volonté de doter la profession d'un cadre conventionnel

aussi adapté que possible à l'assurance du proche troisième millénaire.

Comme en témoigne l'ouverture prochaine d'un certain nombre de chantiers d'études et de réflexion, leurs signatures ne constituent pas un aboutissement, mais le prélude voulu à une nouvelle dynamique des relations sociales dans l'assurance.

Titre Ier : Cadre juridique de la convention

TITRE Ier : CADRE JURIDIQUE DE LA CONVENTION

En vigueur étendu

Les signataires, convaincus de la nécessité d'un accord durable sur les principes et règles relatifs aux relations et conditions de travail, adoptent la présente convention.

Ils engagent ainsi, dans l'intérêt de leurs mandants, l'ensemble des entreprises et du personnel concernés sur l'observation de ces principes et règles.

Chapitre 1er : champ d'application

Entreprises visées

Article 1er

En vigueur étendu

La convention s'applique aux entreprises définies ci-après :

- a) Les entreprises françaises et étrangères d'assurances visées aux paragraphes 1 à 6 inclus de l'article L. 310-1 du code des assurances (1)
- b) Les entreprises françaises et étrangères ayant exclusivement pour objet la réassurance ;
- c) Les groupements d'intérêt économique (GIE) constitués exclusivement ou contrôlés par les entreprises visées ci-dessus et ayant pour objet de faciliter par la mise en oeuvre de moyens techniques ou humains nécessaires, l'exercice des activités d'assurance ou de réassurance que ces entreprises pratiquent.

Pour l'application de l'alinéa ci-dessus, un GIE est considéré comme contrôlé par une ou plusieurs entreprises d'assurances lorsque le pourcentage des droits de vote détenu par celle(s)-ci au sein de l'assemblée des membres du groupement est, au total, égal ou supérieur à 70 %.

Dans le cas où le pourcentage des droits de vote détenus par une ou plusieurs entreprises d'assurances est, au total, inférieur à 70 %, le choix de la convention collective applicable au personnel du GIE est arrêté dans le cadre d'une négociation avec les délégués syndicaux du groupement, s'il en existe. A défaut d'accord ou en l'absence de délégués syndicaux, ce choix est déterminé par les instances du GIE.

La répartition du pourcentage des droits de vote s'apprécie au moment de la constitution du GIE. Son évolution dans le temps est sans incidence sur la convention collective appliquée au personnel, qui demeure celle arrêtée lors de cette création.

La situation des GIE répondant à la définition donnée ci-dessus mais dont la création est antérieure à la conclusion de la convention, est réglée dans le cadre de l'accord dit 'de transition' en date du 27 mai 1992 ;

- d) Les organismes professionnels des sociétés d'assurances, c'est-à-dire ceux communs à ces sociétés en vue de l'étude ou de la gestion, au niveau de la profession, de questions ou d'activités qui lui sont propres, à l'exception des syndicats tels que définis au titre I^{er} du livre IV du code du travail.

(1) La situation des sociétés d'assistance fait l'objet d'une négociation particulière.

Salariés concernés

Article 2

En vigueur étendu

La convention s'applique, sous réserve des exceptions mentionnées au troisième alinéa du présent article, à l'ensemble des salariés des entreprises ou organismes visés à l'article 1^{er} et qui exercent leurs activités professionnelles en France métropolitaine.

Elle s'applique également :



Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Incidence de la maladie et de l'inaptitude sur le contrat de travail. (Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992)	Article 83	15
	Incidence de la maladie et de l'inaptitude sur le contrat de travail. (Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992)	Article 83	15
Arrêt de travail, Maladie	Absences pour autres motifs. (Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992)	Article 88	16
	Cures thermales. (Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992)	Article 85	16
	Incapacité de travail (Accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance)	Article 14	230
	Incapacité de travail (Accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance)	Article 14	230
	Incapacité de travail (Accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance)	Article 14	230
	Incidence de la maladie et de l'inaptitude sur le contrat de travail. (Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992)	Article 83	15
	Maladie et Accident. (Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992)	Article 82 (1)	15
	Maternité et adoption. (Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992)		
	Reprise du travail et arrêts de travail successifs (Accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance)		
	Reprise du travail et arrêts de travail successifs (Accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance)		
	Reprise du travail et arrêts de travail successifs (Accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance)		
Champ d'application	Entreprises visées (Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992)		
	Salariés concernés (Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992)		
Congés annuels	Congés payés annuels. (Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992)		
Congés exceptionnels	Absences pour autres motifs. (Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992)		
Démission	Circonstances et modalités. (Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992)		
	Contenu de la lettre d'embauche. (Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992)		
	Dispositions générales applicables en cas de licenciement ou de démission. (Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992)		
	Droit individuel à la formation (DIF). (Accord du 14 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle)		
	Droit individuel à la formation (DIF). (Accord du 14 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle)		
Frais de santé	Annexe (Accord du 8 novembre 2010 relatif à l'assurance maladie et à l'action sociale)		
	Annexe (Accord du 15 juin 2015 relatif au régime d'assurance maladie des allocataires (RAMA))		
	Avenant du 15 juin 2015 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance (RPP) (Avenant du 15 juin 2015 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance (RPP))		
	Avenant du 15 juin 2015 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance (RPP) (Avenant du 15 juin 2015 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance (RPP))		
	Avenant du 15 juin 2015 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance (RPP) (Avenant du 15 juin 2015 à l'accord du 24 juin 2013 relatif au régime professionnel de prévoyance (RPP))		
	Protocole d'accord du 16 mai 2019 relatif au régime d'assurance maladie des allocataires (RAMA) (Protocole d'accord du 16 mai 2019 relatif au régime d'assurance maladie des allocataires (RAMA))		
Indemnités de licenciement	Indemnité de licenciement. (Protocole d'accord sur la transition convention collective nationale du 27 mai 1992)		
	Indemnité de licenciement. (Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992)		
Maternité, Adoption			
Paternité			
Période d'essai			
Préavis en de rupture contrat de travail			
Prime, Gratification Treizième mois			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1962-03-05	Accord du 5 mars 1962 portant règlement du régime professionnel de prévoyance du personnel des sociétés d'assurances.	237
	Accord-cadre sur le travail à temps partiel choisi convention collective nationale du 27 mai 1992	35
	Accord sur la contribution des employeurs au financement de la formation professionnelle continue convention collective nationale du 27 mai 1992	36
	Accord sur le financement des activités sociales et culturelles des comités d'entreprises convention nationale du 27 mai 1992	39
	Annexe à l'accord vie contractuelle - Moyens pour les syndicats convention collective nationale du 27 mai 1992	35
	Annexe II à la convention collective relative à la rémunération annuelle garantie	39
	Annexe III convention collective du 27 mai 1992	24
	Annexe IV convention collective nationale du 27 mai 1992	26
	Annexe I classification des fonctions convention collective du 27 mai 1992	19
	Annexe V convention collective nationale du 27 mai 1992	27
1992-05-27	Annexe convention collective du 27 mai 1992	19
	Chantiers de reflexion - Discussion à ouvrir convention collective nationale du 27 mai 1992	
	Convention collective nationale des sociétés d'assurances du 27 mai 1992	
	Convention collective nationale du 27 mai 1992 relative aux salaires (annexe II)	
	Création d'un capital individuel de temps-formation dans le cadre de la gestion prévisionnelle des ressources humaines et de la formation convention collective nationale du 27 mai 1992	
	Documents complémentaires convention collective du 27 mai 1992	
	Protocole d'accord - Accès aux formations diplômantes de l'ENAS et de l'AEA convention collective nationale du 27 mai 1992	
	Protocole d'accord sur la transition convention collective nationale du 27 mai 1992	
	Protocole de mise en application convention collective nationale du 27 mai 1992 relatif à la classification	
	convention collective nationale du 27 mai 1992 relative aux dispositions particulières ' Cadres '	
1993-03-03	Accord du 3 mars 1993 relatif aux cadres de direction	
	Accord d'adhésion du 22 décembre 1994 à l'accord du 22 décembre 1994 relatif à l'OPCASSUR	
1994-12-22	Accord du 22 décembre 1994 intersecteurs et assistance relatif à la création d'OPCASSUR (1)	
	Annexe à l'accord du 22 décembre 1994	
1995-02-02	Accord du 2 février 1995 relatif aux retraites	
1995-07-07	Avenant du 7 juillet 1995 au protocole d'accord du 2 février 1995 relatif aux retraites.	
1995-12-06	Protocole d'accord du 6 décembre 1995 relatif au statut des bénéficiaires du dispositif de préretraite prévu par l'accord national interprofessionnel du 6 septembre 1995	
1995-12-15	Lettre du 15 décembre 1995 portant adhésion à l'OPCA Assurance par les sociétés d'assistance	
	Accord du 28 décembre 1995 relatif aux retraites	
	Annexe I ACCORD du 2 février 1995	
1995-12-28	Annexe II Accord du 2 février 1995	
	Annexe III ACCORD du 2 février 1995	
	Annexe IV ACCORD du 2 février 1995	
1996-12-21	Accord du 20 décembre 1996 relatif à l'accès aux formation diplômantes de l'ENAS et de l'AEA	
	et de l'AEA convention collective nationale du 27 mai 1992 relative à la vie contractuelle et aux moyens pour les syndicats	
1997-03-01		
1997-12-01		
1998-06-21		
1998-07-11		
1999-01-21		
1999-02-11		
2000-01-01		
2000-11-11		
2000-11-21		
2001-07-31		
2001-11-21		
2001-12-11		
2002-06-21		
2002-06-21		
2002-07-01		
2002-11-01		
2003-02-11		
2003-05-11		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES DU 27 MAI 1992

IDCC 1672

Brochure 3265

SYNTHÈSE

12/09/2025

Remarques

I. Signataires

- a. Organisations patronales
- b. Syndicats de salariés

II. Champ d'application

- a. Entreprises visées
- b. Salariés concernés

III. Contrat de travail - Essai

- a. Contrat de travail
- b. Période d'essai
 - i. Durée de la période d'essai
 - ii. Préavis de rupture ou délais de prévenance pendant l'essai

IV. Classification

- a. Méthode de classement
- b. Définition des critères et degrés
 - i. 1er critère: formation-expérience
 - ii. 2ème critère: conception / résolution de problèmes
 - iii. 3ème critère: dimension relationnelle
 - iv. 4ème critère: autonomie
 - v. 5ème critère: contribution

V. Salaires et indemnités

- a. Rémunérations minimales annuelles (R.M.A.)
- b. Prime de vacances et 13ème mois
- c. Prime d'expérience
- d. Rémunération du travail de nuit, d'un dimanche ou d'un jour férié
- e. Gratification pour obtention de diplôme

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. Temps de travail
 - i. Durée conventionnelle du travail
 - ii. Heures supplémentaires
 - iii. Organisation du temps de travail

b. Repos et jours fériés

- c. Congés
 - i. Congés payés
 - ii. Autres congés

d. Télétravail

VII. Déplacements professionnels

- a. Missions de longue durée hors du territoire métropolitain
- b. Autres missions hors du territoire métropolitain

VIII. Formation professionnelle

- a. Opérateur de Compétences (OPCO)
- b. L'entretien professionnel
- c. Le passeport orientation et formation
- d. Le bilan de compétences
- e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)
- f. Les contrats de professionnalisation
 - i. Durée du contrat de professionnalisation
 - ii. Rémunération
- g. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - ii. Durée de la Pro-A
 - iii. Le tutorat
 - iv) liste des certifications éligibles pour la Pro-A
- h. Apprentissage

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. Maladie et accident
 - i. Garantie d'emploi en cas de maladie ou d'accident
 - ii. Indemnisation de la maladie ou de l'accident
 - iii. Indemnisation des cures thermales
- b. Maternité et adoption
 - i. Réduction d'horaire, consultations prénatales
 - ii. Indemnisation du congé de maternité et d'adoption
 - iii. Indemnisation du congé de paternité ou d'adoption

X. Retraite complémentaire et Prévoyance comprenant

- a. Retraite complémentaire des régimes ARRCO et AGIRC
- b. Retraite complémentaire par capitalisation/ Dispositif professionnel de fonds de pension
- c. Régime professionnel de prévoyance (RPP)
 - i. Institution de prévoyance
 - ii. Champ d'application
 - iii. Bénéficiaires
 - iv. Traitement de base
 - v. Garanties
 - vi. Cotisations avec répartition

XI. Rupture du contrat

- a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
- b. Indemnité de licenciement**
- i. Cas général
- ii. Licenciement prononcé pour maladie ou inaptitude
- c. Retraite**
- i. Préavis
- ii. Départ volontaire en retraite
- iii. Mise à la retraite
- XII. Dispositions spécifiques aux cadres de direction des sociétés d'assurances (accord du 3 mars 1993 non étendu)**
- a. Champ d'application**
- i. Entreprises visées
- ii. Salariés concernés
- b. Contrat de travail - Essai**
- i. Contrat de travail
- ii. Période d'essai
- c. Maladie et accident**
- d. Prévoyance et retraite complémentaire**
- e. Rupture du contrat**
- i. Préavis de démission ou de licenciement
- ii. Indemnité de licenciement
- iii. Retraite

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Le dernier titre de la présente synthèse traite des dispositions issues de l'accord du 3 mars 1993 non étendu applicable aux cadres de direction des sociétés d'assurances

I. Signataires

a. Organisations patronales

La fédération française des sociétés d'assurances (F.F.S.A.)

Le groupement des sociétés d'assurances à caractère mutuel (G.E.M.A.)

b. Syndicats de salariés

La fédération des services C.F.D.T. (branche Assurance)

La fédération des employés, cadres, techniciens et agents de maîtrise C.F.T.C. (section fédérale de l'assurance)

Le syndicat national des agents de maîtrise et techniciens de l'assurance (S.N.A.E.T.A.M./C.F.E. - C.G.C.)

Le syndicat national des cadres de l'assurance (SNCAPA/C.F.E. - C.G.C.)

L'UNSA : adhésion partielle à la Convention Collective Sociétés d'Assurance (brochure 3265), ses annexes et accords, à l'exception de l'accord CONTRAT GENERATION du 8 avril 2013 et des textes et avenant du 17 mars 2014 visant la Rémunération Annuelle Garantie.

La Fédération CFDT des Banques et Assurances adhère, par lettre du 10 septembre 2014, à l'accord collectif national du 3 septembre 1993 relatif au Cadres de Direction des Sociétés d'Assurance annexé à la présente convention collective.

II. Champ d'application

a. Entreprises visées

La convention s'applique :

- aux entreprises françaises et étrangères d'assurances ;
- aux entreprises françaises et étrangères ayant exclusivement pour objet la réassurance ;
- aux groupements d'intérêt économique (G.I.E.) constitués exclusivement ou contrôlés par les entreprises visées ci-dessus et ayant pour objet de faciliter par la mise en œuvre de moyens techniques ou humains nécessaires, l'exercice des activités d'assurance ou de réassurance que ces entreprises pratiquent. Un G.I.E. est considéré comme contrôlé par une ou plusieurs entreprises d'assurances lorsque le pourcentage des droits de vote détenu par celle(s)-ci au sein de l'assemblée des membres du groupement est, au

Les partenaires sociaux via l'avenant du 27 juin 2023 non étendu, en vigueur le 9 septembre 2023, quel que soit l'effectif, signataire : FFA repris par l'accord du 30 juin 2023 étendu par l'arrêté du 9 août 2023, JORF du 10 août 2023, en vigueur le 9 septembre 2023, au fondement de la modification entérinée par la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 modifie la période d'essai comme suit :

Catégorie	Durée maximale initiale de la période d'essai*	Renouvellement de la période d'essai*	Durée maximale du renouvellement éventuel	Durée maximale de la période d'essai, renouvellement compris
Non cadre, classes 1 à 4	2 mois	La période d'essai peut être renouvelée 1 fois qu'après accord exprès conclu entre l'employeur et le salarié ; ce renouvellement n'est possible qu'une seule fois.	2 mois	4 mois**
Cadres, classes 5 à 7	4 mois		4 mois	8 mois**

* La période d'essai et la possibilité de la renouveler doivent être expressément stipulées dans la lettre d'engagement ou le contrat de travail.

total, égal ou supérieur à 70 %. Dans le cas où le pourcentage des droits de vote détenus par une ou plusieurs entreprises d'assurances est, au total, inférieur à 70 %, le choix de la convention collective applicable au personnel du G.I.E. est arrêté dans le cadre d'une négociation avec les délégués syndicaux du groupement, s'il en existe ou, à défaut par les instances du G.I.E. ;

- aux organismes professionnels des sociétés d'assurances, c'est-à-dire ceux communs à ces sociétés en vue de l'étude ou de la gestion, au niveau de la profession, de questions ou d'activités qui lui sont propres, à l'exception des syndicats.

b. Salariés concernés

La convention collective s'applique :

- à l'ensemble des salariés qui exercent leurs activités professionnelles en France métropolitaine ;
- aux salariés qui travaillent dans les DOM et dont le contrat de travail a été conclu hors de France métropolitaine, à l'exception du barème des rémunérations minimales annuelles ainsi que des dispositions relatives à la retraite et à la prévoyance ;
- aux salariés exerçant leurs fonctions en dehors de la France métropolitaine dès lors que leur contrat de travail a été signé sur le territoire métropolitain, sous réserve des règles d'ordre public applicables dans le pays d'exercice des fonctions et du principe de non-cumul d'avantages.

La convention ne s'applique pas :

- aux salariés des entreprises et organismes qui relèvent d'une convention collective de travail spécifique au plan professionnel national (producteurs salariés de base, échelons intermédiaires, inspecteurs du cadre, membres du personnel de direction) ;
- aux gardiens, concierges et employés des immeubles appartenant à ces mêmes entreprises sauf si ces salariés travaillent dans les immeubles de leur siège social ou de leurs établissements et annexes et que l'entreprise ou organisme occupe principalement l'immeuble ;
- au personnel de ménage consacrant à l'entreprise ou organisme moins des 2/3 de l'horaire collectif de celui-ci (dispositions exclues de l'extension).

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

Le contrat de travail est concrétisé par une lettre d'embauche de l'entreprise contresignée par le salarié. Cette lettre est normalement remise à l'intéressé avant l'entrée en fonctions ; si, dans des cas exceptionnels, il n'a pu en être ainsi, la lettre doit être remise pour contresignature dans les 15 jours qui suivent.

Indépendamment de toute autre clause qui pourrait être convenue entre les parties, cette lettre comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- le régime juridique du contrat (CDD ou CDI) ;
- la nature de la fonction confiée ou son appellation dans l'entreprise ;
- le classement de cette fonction dans l'une des classes prévues par la classification (voir IV. Classification) ;
- le lieu de travail ou, si la nature ou le niveau de la fonction l'implique, la zone géographique d'activité ;
- la référence à la convention collective et ses annexes ;
- la durée de la période d'essai éventuelle ;
- le montant de la rémunération et ses modalités de paiement (nombre de mensualités, périodicité de versement) ;
- si elle diffère de la durée collective, la durée individuelle de travail applicable au salarié et sa répartition au cours de la journée, de la semaine, du mois ou de l'année ;
- la durée du préavis en cas de démission ou de licenciement si elle diffère de celle prévue par la convention collective (voir XI. Rupture du contrat).

b. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai